

Comité Technique de Réseau

De la Direction Générale de la Police Nationale

19 septembre 2018

Déclaration préalable

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration,
Chers collègues,

Ce Comité Technique de Réseau de la Police Nationale aurait pu marquer un tournant pour l'avenir des personnels au travers du projet de décret portant création d'un second concours interne et, même si elle n'était pas soumise au vote de cette instance, par l'instruction provisoire d'application du décret n°2002-1279 du 23 octobre 2002 modifié portant dérogations aux garanties minimales de la durée du travail et de repos applicables aux personnels de la police nationale, il en est tout autre.

En effet, sur la création de ce concours, si nous pouvions nous satisfaire de nouvelles perspectives d'avenir pour toute une catégorie de personnels, une fois encore, les adjoints de sécurité qui exercent tous les jours aux côtés de nos collègues sont les oubliés de ce projet.

Nous le savons tous et les statistiques sont formelles, le recrutement d'adjoint de sécurité est en baisse.

Alors que c'était l'occasion de leur offrir un véritable avenir par la mise en place de la 3^{ème} voie d'accès, par la mise en application de l'article 5 du décret 95-654 du 9 mai 1995, permettant de déroger au droit commun de la fonction publique, cela n'a pas été le cas.

De même alors que le projet de texte sur l'APORTT était rejeté unanimement par les organisations syndicales représentatives en juin dernier, vous nous mettez à l'ordre du jour de ce CTRPN, pour communication, un nouveau projet d'instruction que nous considérons, pour notre part, non abouti.

Ce projet de texte est prétendu transposer les dispositions de la directive européenne 2003/88/CE dans le droit national.

Or, après examen de texte, il nous apparaît que les dispositions européennes sur les temps de repos n'ont été que très partiellement transposées. Il devient ainsi possible pour les chefs de service d'enfreindre ces règles de temps de repos sans que ne soient précisées les situations qui peuvent conduire à dérogation.

De cette manière, la dérogation ne serait plus liée à la mission telle que le prévoit la directive, mais statutaire à l'endroit des personnels de la police nationale.

En effet, aucune compensation ne viendrait réparer les manquements envers les temps de repos prescrits, ce qui, vous le savez, est notre revendication majeure, dans ce dossier.

De plus, ce texte provisoire entrainerait de fait la fongibilité des heures et ce, sans aucune contrainte pour l'employeur, ce que nous ne pouvons accepter

C'est pourquoi, Monsieur le Président, nous avons demandé au directeur général de la Police nationale, le retrait de ces deux points d'ordre du jour.

Il est vrai que le retrait de ces projets et du bilan social vient limiter l'ordre du jour de cette instance.

En effet, outre les projets d'arrêté relatifs à l'opération de restructuration des services territoriaux du Val-de-Marne, seuls l'avancement des commissaires de police et la création d'échelons y restent inscrits.

Encore et toujours pour les mêmes serais-je tenté de dire....

Je ne vous ferai pas l'offense de vous rappeler les effets dévastateurs lié au protocole pour le Corps d'Encadrement et d'Application et qui ont fermé la porte à bon nombre de revendications légitimes.

En effet, on s'aperçoit aujourd'hui qu'au travers des grandes lignes du protocole, le corps de conception et de direction a été largement servi et, comme si cela ne suffisait pas, vous nous proposez aujourd'hui l'évolution de leurs indices sommitaux et le passage de 7% à 20% des effectifs à l'avancement sur le 3^{ème} grade de commissaire.

Cette proposition nous donnerait donc un nouveau pyramidage réparti comme suit :

- 40% de commissaires
- 40% de commissaires divisionnaires
- 20% d'emplois fonctionnels (DISA, IG, CG)

Vous comprendrez aisément que la « ficelle » est un peu grosse pour les gradés, gardiens de la paix, adjoints de sécurité et les personnels administratifs, techniques et scientifiques.

Imaginez si nous transposions ces dispositions à ces catégories de personnel ?

Monsieur le Président, il s'agit là d'une véritable provocation car si, contrairement aux dires de certains, nous ne sommes nullement dans la lutte des classes mais plutôt favorable à l'évolution des corps, il s'agit là d'un véritable déséquilibre entre les 3 corps actifs de la police nationale et un gouffre avec nos camarades administratifs, techniques et scientifiques.

Par un tel texte, le fossé se creusera encore plus entre les gradés, gardiens de la paix et les officiers et commissaires et ça, nous ne pouvons l'accepter.

Les ouvriers de la police nationale, comme je le dis souvent sont encore les grands oubliés du système.

Corvéables à merci, contraintes par des horaires inadaptés, croulant sous la charge de travail et des millions d'heures supplémentaires, ils assument au quotidien la sécurité de notre pays et de ses concitoyens.

Nous vous le disons, Monsieur le Président, de nombreux collègues sont fatigués, sont au bord du burnout et ne pourrons aller plus loin dans de telles conditions.

Les policiers n'acceptent plus le management actuel qui ne tient pas compte de leurs attentes alors que la qualité du service public police n'est pas remise en cause.

Vous comprendrez donc que nous ne pourrons apporter notre soutien à ces propositions et voterons donc contre ces points considérant qu'il ne s'agit, une nouvelle fois que d'une avancée sociale pour un seul corps mais d'une véritable injustice pour les gradés et gardiens de la paix et les personnels administratifs, techniques et scientifiques dans le contexte actuel.

Nous vous remercions de votre attention et demandons l'annexion de cette déclaration au procès-verbal de cette instance.

Seul, le prononcé fait foi